



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête Emplois francs

Service producteur : Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (Dares) du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion

Opportunité : avis favorable émis le 12 mai 2022 par la Commission « Emploi, qualification et revenus du travail »

Réunion du Comité du label du 7 décembre 2022 (commission « Entreprises »)

Commission	Entreprises
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	OUI
Caractère obligatoire	OUI
Périodicité de validité	2023
Publication JO	OUI
Périodicité	Ponctuelle

Descriptif de l'opération

Expérimenté à partir de 2018 et généralisé en 2020, le dispositif Emploi franc permet à un employeur de bénéficier d'une aide financière lorsqu'il embauche une personne résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) sur un contrat durable, c'est-à-dire un CDI ou un CDD d'au moins 6 mois.

La présente enquête vise à documenter les effets du dispositif sur le processus de recrutement et l'emploi dans ce contexte de généralisation. Elle permettra d'aborder l'évaluation des emplois francs sous l'angle des établissements qui ont réalisé au moins une embauche *via* ce dispositif, ce qui n'avait pas été fait lors de la précédente évaluation du dispositif en 2019. Plus précisément, le questionnaire devra permettre de quantifier la part des contrats en emploi franc qui auraient tout de même été signés par la même personne en l'absence du dispositif (effet d'aubaine) et la part de ceux qui, en l'absence du dispositif, auraient été signés par une autre personne non éligible à l'aide (effet de substitution).

Cette enquête s'inscrit dans un schéma d'évaluation du dispositif défini conjointement par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), la Dares, Pôle emploi et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Cette enquête est une réponse aux demandes d'évaluation des dispositifs de politiques de l'emploi. Plus généralement, les résultats de ces travaux visent à éclairer le débat économique et social dans le champ des politiques publiques

d'emploi et à alimenter la réflexion des acteurs sur les résultats et les évolutions souhaitables de ce dispositif.

Le questionnaire de l'enquête Emplois francs abordera plusieurs thèmes :

- la situation de la personne recrutée en emploi franc au sein de l'établissement,
- la connaissance de l'employeur des emplois francs et des autres dispositifs de la politique de l'emploi de manière générale,
- les estimations des différents effets du dispositif sur l'emploi (effet d'aubaine, effet de substitution, effet emploi),
- les caractéristiques qui auraient été celles souhaitées par l'employeur en cas d'embauche en dehors du dispositif Emplois francs,
- les caractéristiques du contrat.

Pôle emploi assure le suivi de ce dispositif, permettant ainsi l'exploitation de nombreuses données : localisation des établissements et des individus employés en emploi franc, leur niveau de formation, le type de contrat signé, etc. Cette enquête complétera ces informations en recueillant le point de vue des employeurs concernés, permettant ainsi de mieux connaître le contexte autour du recrutement en emploi franc, et d'évaluer si le dispositif permet de créer des emplois nets et de favoriser l'emploi des personnes résidant en QPV.

L'échantillonnage de l'enquête est réalisé sur plusieurs strates. Parmi les établissements ayant embauché un seul emploi franc en 2022, la moitié seront interrogés. Les établissements ayant embauché plus d'un emploi franc en 2022 seront interrogés de manière exhaustive. Pour chacun d'entre eux, un ou plusieurs contrats emploi franc seront sélectionnés et feront l'objet du questionnaire :

- Les établissements ayant réalisé une seule embauche en emploi franc en 2022 seront interrogés sur leur unique contrat.
- Pour les établissements ayant réalisé entre 2 et 10 embauches en emploi franc en 2022, l'interrogation portera sur un contrat sélectionné par un tirage aléatoire simple;
- Pour les établissements ayant réalisé strictement plus de 10 embauches en emploi franc en 2022, l'interrogation portera sur trois contrats sélectionnés par un tirage aléatoire simple.

La passation du questionnaire ne devrait pas excéder une vingtaine de minutes.

~~~

**Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :**

#### **Remarques générales**

- Le dossier présenté au Comité s'inscrit dans la continuité de celui, examiné le 14 novembre 2013, relatif aux établissements utilisateurs de contrats aidés. Le Comité réitère les remarques qu'il avait formulées à cette occasion sur la nature des enseignements qui seront tirés de l'enquête, dans la mesure où elle n'est pas une enquête d'évaluation *stricto sensu*. Le Comité a noté la différence de statut entre les contrats aidés et les emplois francs, qui sont des CDI, mais constate que l'absence du point de vue de l'employé, et l'impossibilité de trouver un contrefactuel, limiteront les analyses d'évaluation de l'impact du dispositif sur l'emploi global.
- Le Comité regrette le non recours au service de coordination négative des échantillons d'établissements ou d'unités légales proposé par l'Insee. Il rappelle que cette non coordination est susceptible de nuire aux enquêtes intervenant plus tardivement dans l'année. À défaut de pouvoir bénéficier de ce service pour l'enquête « Emplois francs », pour des raisons de calendrier, le Comité invite *a minima* à informer l'Insee de la liste des établissements enquêtés. Il demande au service de tout mettre en œuvre pour que ses responsables d'enquêtes adoptent à l'avenir ces bonnes pratiques.

## Méthodologie

- Le Comité observe que le bilan des tests réalisés par le service l'a conduit à adapter sa stratégie d'échantillonnage, sans tirer pleinement profit des opportunités qui s'offraient à lui cependant. Dans une perspective affichée de réduction de la charge de collecte, la mobilisation accrue de l'information auxiliaire aurait pu contribuer à réduire la taille de l'échantillon, à précision constante, notamment pour les établissements mono contrats.
- Le Comité invite le service à étudier la possibilité d'intégrer dans les traitements aval la situation géographique des établissements (hors quartier prioritaire, dans un quartier prioritaire), ainsi que le caractère marchand ou non des établissements.

## Protocole

- En sus du contact par mail, le Comité invite le service à mettre en place une procédure de relance téléphonique ou par courrier auprès d'établissements ayant plus de 10 contrats et non répondants.
- Le Comité invite le service à corriger la lettre de relance de phase 1, qui laisse suggérer l'existence d'un envoi par recommandé.
- Le Comité rappelle que l'envoi concomitant de l'identifiant et du mot de passe comporte un risque sur la sécurité des données.

## Diffusion

- Le Comité invite le service à s'assurer que sa stratégie de diffusion des résultats de l'enquête est conforme au principe d'impartialité et d'objectivité du code de bonnes pratiques de la statistique européenne, dont un des indicateurs stipule que « *Tous les utilisateurs ont accès aux publications statistiques au même moment et dans les mêmes conditions. Tout accès privilégié préalable à la diffusion qui est accordé à un utilisateur extérieur est limité, suffisamment justifié, contrôlé et rendu public* ».
- Le Comité demande de séparer clairement la communication des résultats statistiques de la communication ministérielle autour du dispositif d'évaluation dans son ensemble, et dont certaines composantes ne relèvent pas de la statistique publique.

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'enquête Emplois francs et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation.**

**Cet avis est valable pour l'année 2023.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Dominique BONNANS